

thèses dans l'une ou l'autre langue. Par ailleurs, des établissements bilingues ou d'expression anglaise comptent un certain nombre d'établissements affiliés d'expression française.

La vaste majorité des universités sont fortement subventionnées par les administrations fédérale et provinciales. Les crédits proviennent pour la plus grande part (61 %) des provinces. Les subventions fédérales directes, qui sont essentiellement consacrées à la recherche, constituent 10.5 %; les dons de particuliers, 5.5 %; les frais de scolarité, 11.0 %; et les fonds provenant d'autres sources, environ 12.0 %. Toutefois, ces chiffres s'appliquent uniquement au niveau national. Pour les différents établissements, les subventions gouvernementales peuvent représenter soit une proportion minimale du revenu, comme dans le cas de petits établissements affiliés à des Églises, soit plus de 90 % du budget, comme dans le cas de certaines universités.

La structure des universités est établie en vertu de la loi de la province où se trouvent ces dernières. La forme traditionnelle de gouvernement universitaire est à deux degrés: le conseil des gouverneurs et le sénat académique. Selon la loi, le pouvoir central est d'ordinaire confié au conseil des gouverneurs, à qui incombent les décisions stratégiques finales. Le conseil exerce un contrôle officiel sur les questions concernant, par exemple, les finances et les installations. Il se compose en majorité de simples citoyens venant du monde des affaires et des professions libérales, lesquels sont nommés pour une courte période. Ces dernières années, les administrateurs de l'enseignement participent de plus en plus à ces conseils, où siègent également des membres du corps professoral et des étudiants.

Le Sénat constitue le principal organisme de l'université pour ce qui est de l'enseignement. En effet, même s'il est sous l'autorité du conseil des gouverneurs, c'est lui qui s'occupe de la politique d'enseignement — notamment des conditions d'admission — de l'approbation des cours et des programmes, des qualifications pour les diplômes et de la planification des cours.

Admission. Chaque université, et dans certains cas chaque faculté, détermine ses propres normes d'admission. Toutefois, les établissements dans la même province ont généralement les mêmes conditions d'admission, surtout pour les programmes d'études de premier cycle en arts et en sciences. Dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, les étudiants éventuels doivent avoir 12 années de scolarité.

La plupart des universités de l'Ontario exigent la 13^e année, mais certaines admettent un

nombre limité d'étudiants ayant la 12^e année, et quelques-unes offrent une année de propédeutique (préparatoire) aux étudiants qui n'ont pas la 13^e année.

Au Québec, on exige le diplôme d'études collégiales (DEC), qui est décerné après deux années d'études pré-universitaires à un collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP). Pour entrer au CEGEP, il faut avoir 11 années de scolarité.

Le diplôme d'études secondaires à lui seul ne garantit pas l'admission à un programme universitaire; chaque faculté exige généralement certains cours et certaines notes. Pour les personnes qui ne satisfont pas à ces critères mais qui ont la capacité de suivre une formation universitaire, la plupart des universités admettent des étudiants d'âge mûr, c'est-à-dire des personnes âgées de 21 ans et plus qui ne vont plus à l'école depuis plusieurs années.

Programmes. Fondamentalement, les universités confèrent deux genres de titres de compétence — grades et diplômes ou certificats — à deux niveaux: les études de premier cycle et les études supérieures. La plupart des universités décernent des grades à trois niveaux: baccalauréat (B.A. ou B.Sc.) et premier grade professionnel, maîtrise (M.A. ou M.Sc.) et doctorat (Ph.D.).

Les étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat et de premier grade professionnel ainsi que ceux qui suivent des programmes menant à un diplôme ou à un certificat sont des étudiants de premier cycle. Le baccalauréat s'obtient après au moins trois années d'études à plein temps après les études secondaires. On peut faire la distinction entre le grade général et le grade spécialisé, ce dernier exigeant parfois une année d'études de plus.

Les critères d'admission aux études supérieures varient d'une université à l'autre. Il faut généralement détenir un baccalauréat spécialisé pour accéder à un programme de maîtrise. Les candidats au troisième cycle (doctorat) doivent avoir une maîtrise dans la même discipline et avoir obtenu de bons résultats au niveau de la maîtrise. Les grades professionnels sont conférés dans les disciplines où le premier grade n'est normalement pas le baccalauréat, par exemple le doctorat en médecine (M.D.).

Les programmes menant à un diplôme n'ont jamais constitué une caractéristique importante des universités canadiennes. Ceux qui sont offerts sont généralement des programmes de formation professionnelle dans des domaines tels que les sciences de la santé, l'éducation, l'agriculture et les affaires.